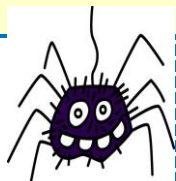




## Assemblée générale et conseil de déléguées



Prenez note que dû à la conjoncture actuelle, l'assemblée générale et le conseil de déléguées auront lieu seulement après la période des Fêtes 2017.

Puisque nous aimerions profiter de cette assemblée générale pour vous transmettre de l'information concernant le projet de Loi 143 et que nous avons un nouveau ministre de la Famille, M. Luc Fortin, nous pensons nécessaire d'attendre avant de vous faire déplacer et avoir l'opportunité de vous informer sur ce sujet.



## Présence de vos représentantes syndicales

Lorsque vous êtes convoqué par votre Bureau coordonnateur pour :

- Un traitement de plainte;
- La mise en place d'un plan de régularisation;
- Ou encore des demandes particulières;
- Etc.

Nous vous conseillons fortement de faire appel à vos représentantes syndicales pour vous accompagner. Il est beaucoup plus facilitant pour celles-ci de traiter votre dossier dès le départ.

De plus, nous désirons vous rassurer... Vous ne pouvez pas subir d'intimidation de la part de votre BC si vous faites appel à votre syndicat puisque la **directive MF-006** s'assure que les droits et les pouvoirs des associations représentatives sont respectés par les BC.

**N'hésitez pas à communiquer avec :**  
**Marlène Carbonneau au**  
**819-612-1622 poste 22**

## Différend 2016-042 : Renouvellement sous condition

Le BC accorde le renouvellement de la reconnaissance de la RSG, sauf que celle-ci comporte des conditions. Ces conditions énoncent que la RSG doit corriger des lacunes, ce qui entraîne des visites de contrôle supplémentaires, et elle doit éviter de récidiver en matière de manque de collaboration avec le BC sans quoi le BC pourrait révoquer sa reconnaissance.

Le ministère confirme que le renouvellement de la reconnaissance ne peut faire l'objet de conditions.

« De deux choses l'une : soit il la renouvelle conformément aux articles 72 à 74 du RSGEE, soit il ne la renouvelle pas conformément aux articles 75 et 76 du RSGEE ».

Cependant, le ministère est d'Avis que les demandes du BC de corriger ses lacunes n'a pas pour effet d'imposer des conditions au renouvellement. Notre demande est donc rejetée. Le ministère fait toutefois une mise au point, soit qu'en vertu de l'article 86 des visites supplémentaires ne peuvent être faites **que dans le cadre** d'un suivi d'un avis de contravention ou du traitement d'une plainte, sinon le BC ne serait pas dans le droit d'effectuer des visites supplémentaires.



## Relevés 24 et 30 - Le NAS ne sera plus nécessaire

Le 25 février 2016, au nom des 12 000 RSG qu'elle représente, la FIPEQ-CSQ déposait une plainte à la *Commission d'accès à l'information* (CAI) concernant la divulgation du numéro d'assurance sociale (NAS) des RSG aux parents ayant convenu d'ententes de services avec elles. Selon les directives du ministère du Revenu, le numéro d'assurance sociale (NAS) de la RSG devait être inscrit sur les relevés fiscaux 24 et 30. L'accès à un renseignement personnel d'une RSG porte atteinte au respect de sa vie privée et une information aussi sensible pourrait être utilisée de façon malveillante. Depuis le dépôt de la plainte, nous avons donc multiplié les démarches et interventions auprès de la CAI, du ministère du Revenu et du ministère de la Famille afin de faire cesser cette pratique.

Or, le 5 octobre 2017, à l'occasion d'une rencontre avec le ministère de la Famille, une de leurs représentantes nous a confirmé que, dorénavant, l'inscription du NAS de la RSG ne sera plus exigée sur les relevés fiscaux 24 et 30. Le numéro devant apparaître sera plutôt le numéro d'identifiant à 10 chiffres attribué à une RSG, lequel devra apparaître sur le bordereau de rétribution d'ici quelques semaines. Nous sommes très fiers de cette victoire importante qui permet de protéger le respect de la vie privée de toutes les RSG!

## Prouver au BC sa capacité physique et mentale - Quand et comment faire ?

L'article 51 du RSGEE énonce qu'une RSG doit avoir la santé physique et mentale lui permettant d'assurer la prestation de services de garde aux enfants.

Nous avons appris que des BC exigent d'obtenir une copie du dossier médical de la RSG afin de s'assurer qu'elle a la capacité de faire son travail auprès des enfants qu'elle reçoit. Or, l'article 51 4o du RSGEE n'exige aucunement de produire une copie de son dossier médical. Il est important de savoir que les renseignements du dossier médical sont hautement confidentiels. D'ailleurs, des dispositions de la *Charte des droits et libertés de la personne* et du *Code civil du Québec* protègent le citoyen et son droit au respect de sa vie privée.

Quand un BC a des motifs raisonnables de croire que les capacités physiques et mentales d'une RSG ne lui permettent plus d'assurer des services de garde sécuritaires pour les enfants qu'elle reçoit, il peut lui demander de fournir une preuve de bonne santé. Afin de se conformer, la RSG devra consulter son médecin traitant afin que soit émis un avis ou un billet médical statuant que « *(M. ou Mme) possède la capacité physique et mentale pour occuper son emploi de responsable d'un service de garde en milieu familial* ». Si son médecin traitant n'est pas disponible rapidement, la RSG doit consulter un autre médecin, par exemple, en se présentant à une clinique sans rendez-vous.

**En conclusion**, si le BC demande à une RSG de signer une autorisation lui permettant d'obtenir une copie de son dossier médical, la RSG doit refuser de signer cette autorisation. Si elle signe ce document, elle consentira, par le fait même, à divulguer au BC des renseignements à caractère confidentiel. Devant une telle demande, la RSG doit aviser la représentante du BC qu'elle ne signera pas le formulaire et qu'elle consultera plutôt un médecin, le plus tôt possible, afin d'obtenir son opinion écrite sur sa capacité de travailler.

**\* Vous ne devez jamais permettre au BC d'obtenir une copie de votre dossier médical ni lui en transmettre une copie. \***

## Couverture d'assurance responsabilité civile des RSG

Afin d'éviter tout litige avec votre BC, nous vous recommandons :

- ❖ Avant l'échéance de votre police d'assurance responsabilité civile, assurez-vous que votre police ait été renouvelée afin qu'elle soit en vigueur dès le jour suivant la date d'échéance de la police en vigueur;
- ❖ Avant l'échéance de la police d'assurance responsabilité civile en vigueur ou dès que vous recevez la documentation en provenance de votre assureur, fournissez immédiatement à votre BC la preuve de couverture démontant le renouvellement de votre assurance.

À ce titre, vous pouvez demander une soumission chez notre compagnie d'assurance partenaire à la CSQ - La Personnelle. (Consulter le site Internet de l'ADIM-Estrie pour les coordonnées).

[www.adim-estrie.com](http://www.adim-estrie.com)

## La procédure des différends : une structure utile pour les RSG

Depuis la mise en place de la procédure des différends qui nous permet de contester les avis de contravention que nous jugeons inapplicables, nous avons très souvent eu gain de cause sur notre interprétation.

Cette procédure des différends qui découle de la négociation de notre deuxième entente collective est très utile et nous permet d'avoir le bon son de cloche sur différentes situations.

Nous vous invitons donc à consulter régulièrement les résultats des contestations sur le site Internet du ministère de la Famille.

<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/bc/instructions-bc/Pages/reglement-differends.aspx>

Si vous jugez que votre BC vous a émis un avis de contravention sans droit, n'hésitez surtout pas à faire appel à l'ADIM-Estrie pour en faire la vérification.



825, rue Fabien  
Sherbrooke (Québec) J1N 2J8

Téléphone : 819-612-1622  
Tél. sans frais : 1-888-864-0592  
Télécopieur : 819-612-1633



[g28.adim.estrie@lacsq.org](mailto:g28.adim.estrie@lacsq.org)

[www.adim-estrie.com](http://www.adim-estrie.com)

↳ Informations

↳ Documents importants

↳ Archives Info ADIM-Estrie

↳ Nos partenaires

[www.milieufamilialestrie.com](http://www.milieufamilialestrie.com)

Pour afficher vos places vacantes en Estrie

[www.fipeq.org](http://www.fipeq.org)

[www.monmilieufamilial.org](http://www.monmilieufamilial.org)

Pour afficher vos places vacantes au niveau provincial

## Nos partenaires

Obtenez des rabais chez nos partenaires

➤ À voir sur le site Internet [www.adim-estrie.com](http://www.adim-estrie.com)

➤ SPA ALGUA-SULIS

Pour vous détendre parce que vous le méritez  
950, rue King Ouest, Sherbrooke

➤ PLANITOU.CA

L'enfant au quotidien

➤ Boutique COTON BOUTON

Pour vos réalisations (tissus)  
309, rue Wellington sud, Sherbrooke

➤ [www.loca-jouets.com](http://www.loca-jouets.com)

Pour location de modules de jeux  
819-829-1413

➤ Tech-Sport.ca

Pour entretien, réparation, aiguisage d'articles de sport  
2655, rue King Ouest, Sherbrooke

➤ Guylaine Lacroix, professeure de musique

Enseignante en éveil musical depuis  
1993 dans plusieurs milieux familiaux en Estrie  
819-820-8201

➤ Nancy IMAGINE, Jouets Artisanaux

[www.pomango.ca/produits-quebecois/Nancy-imagine](http://www.pomango.ca/produits-quebecois/Nancy-imagine)